

Valeurs d'échanges

POUR L'ENSEMBLE DES COMITÉS

Quelques conseils pour lire les valeurs

Comme tous les ans voici la revue de juillet-août avec la liste des valeurs d'échanges pour l'année 2017. Tout d'abord, un grand merci à tous ceux qui ont pris la peine de répondre (toujours trop peu malheureusement). Ces prix ne représentent en aucun cas une valeur absolue. Il s'agit d'une valeur moyenne conseillée et qui a été constatée sur le marché européen mais **chacun a bien entendu le droit de pratiquer les prix qui lui conviennent. Le prix d'un oiseau reste aléatoire et il doit toujours s'agir d'un accord entre le cédant et le cessionnaire.** Pour les nouveaux abonnés, rappelons une fois encore que les prix indiqués concernent des oiseaux:

■ **Nés en captivité**: seule la bague fermée (de bon diamètre) en donne la certitude. Même s'il n'y a plus d'importation légale d'oiseaux, il existe encore dans nos élevages des individus prélevés dans leur milieu naturel avant les interdictions.

■ **De bonne qualité**: bonne santé, bon aspect général, pas de défaut apparent, pas de malformation ou infirmité (oiseau incapable de voler, malformation des pattes ou du bec... etc.).

■ **Élevés à la main ou non**: c'est certainement un travail supplémentaire mais c'est un choix de l'éleveur. En effet, certains préfèrent prélever les œufs ou les poussins au nid pour éviter de perdre des jeunes.

■ **Sexés**: les frais de sexage sont inclus dans le prix de vente. Si les oiseaux ne sont pas sexés ces frais pourront être déduits et cela permettra d'éviter bien des contestations par la suite.

■ **Traçabilité**: il est indispensable de demander au vendeur un certificat de cession ou une facture qui prouvera la provenance de vos oiseaux et vous sera utile si vous souhaitez un jour passer votre Certificat de Capacité. Pour les oiseaux I/A/PRO vous devez également obtenir le certificat de marquage.

LAURENT LEJEUNE - RESPONSABLE LEGISLATION

Le fascicule des valeurs d'échanges tente aussi de vous apporter les informations concernant le statut légal de chaque oiseau. Ces informations visent principalement à vous alerter quand une espèce nécessite des autorisations administratives ou des documents spécifiques. Malgré notre vigilance, certaines erreurs peuvent se glisser dans les listes. N'hésitez pas à m'alerter sur reglementation@le-cde.com si vous en détectez. Concernant les mutations considérées domestiques par l'arrêté du 11 mars 2006, il devient difficile de s'y retrouver car certaines mutations récentes apparaissent plus ou moins éloignées de celles décrites par l'arrêté ministériel. Différentes interprétations sont possibles. Il devient urgent d'actualiser cette liste réglementaire des mutations domestiques afin d'éviter des litiges inutilisés. Les oiseaux signalés « Pro » et appartenant aux familles des anatidés, phasianidés, gruidés, rallidés, colombidés, passeridés ou à l'ordre des psittaciformes, nécessitent une autorisation préfectorale de détention (APD). Idem pour ceux signalés « A » et

appartenant aux familles des anatidés, phasianidés, gruidés, rallidés, colombidés, musophagidés ou à l'ordre des psittaciformes. Le nombre d'oiseaux détenus doit respecter les quotas fixés par l'arrêté du 10 août 2004. ●

Les espèces reprises en annexe A du règlement n° 338/97 doivent disposer d'une déclaration de marquage, d'un certificat de cession et d'un certificat intra-communautaire (CIC) conformes. En revanche, les espèces listées en annexe A/X ne sont pas concernées par ces contraintes. Elles sont dispensées de CIC et d'autorisation pour la détention; Mais n'oubliez pas le certificat de cession!

I-II-III (annexes de la Convention de Washington).
A-B-C-X (annexes du règlement européen n°338/97)

Pro (espèce protégée au titre de l'art. L411 du code de l'environnement - ex : Arrêté de Guyane).

* **Capacité obligatoire**

PP pas de proposition - **NC** non coté